

Liste des collectivités consultées sur la base des articles L.122-1 du CE et R.122-7 du code de l'environnement : consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Avis dans le délai de deux mois :

Commune de Rivesaltes
Commune de Clairà

Absence de retour dans le délai de deux mois :

Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Syndicat mixte Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine
Commune d'Espira-de-l'Agly
Commune de Salses-le-Château
Commune de Vingrau
Commune de Peyrestortes